

**DECISION**

**OBJET : Rédaction d'une note juridique - Règlement facture à Cabinet d'Avocats BLT Droit Public**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la Communauté Urbaine a sollicité le Cabinet BLT Droit Public, 42 rue de la Badouillère – 42000 SAINT-ETIENNE, pour une consultation et la rédaction d'une note juridique,

DECIDE ce qui suit :

- De régler les honoraires au Cabinet BLT Droit Public – 42 rue de la Badouillère - 42000 SAINT-ETIENNE, pour la consultation et la rédaction d'une note juridique ;
- Les honoraires, d'un montant de 3.840,00 €, seront imputés sur le budget principal 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 10 avril 2025

à la sous-préfecture le 11 avril 2025  
et publié, affiché ou notifié le 11 avril 2025

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

